

STATISTIQUES CONCERNANT LE PROCESSUS DE SÉLECTION DE PERSONNES APTES À ÊTRE NOMMÉES MEMBRES AVOCATES OU AVOCATS OU NOTAIRES

STATISTIQUES POUR LES ANNÉES 2009, 2012, 2016, 2018/2019, 2022 ET 2023-2024 :

	2009	2012	2016	2019	2022	2023
Nombre de candidatures reçues	450	236	207	150	180	150
Nombre de candidatures non admissibles	56	2	35	28	9	7
Nombre de candidatures admissibles	394	234	174	122	171	143
Nombre de personnes ayant passé un examen écrit	269	200	138	108	149	103
Nombre de personnes ayant réussi l'examen écrit et ayant été convoquées à l' examen oral	45	53	66	52	63	60
Nombre de personnes déclarées aptes	27	31	29	23	30	28

STATISTIQUES PARTICULARISÉES POUR L'ANNÉE 2023/2024 :

Distribution des candidats admissibles selon le sexe :

Femmes : 86
Hommes : 57

Distribution des candidats admissibles selon l'appartenance au secteur public ou au secteur privé (selon le dernier emploi exercé) :

Public : 101
Privé : 42

Nombre d'années cumulées, par les candidats, au sein du Barreau du Québec ou à la Chambre des notaires au moment où le Tribunal a déterminé l'admissibilité des candidats :

Années depuis l'accession	Nombre de candidats						
4	1	20	6	32	3	44	1
6	1	21	2	33	4	45	1
10	2	22	7	34	2	46	0
11	12	23	3	35	5	47	0
12	8	24	4	36	1	48	0
13	9	25	5	37	1	49	0
14	8	26	5	38	0	50	1
15	7	27	1	39	0		
16	9	28	4	40	0		
17	4	29	5	41	0		
18	5	30	4	42	0		
19	4	31	8	43	0		

Attention : il est possible qu'un candidat puisse disposer de plus d'années d'expérience pertinentes que d'années à titre de membre du Barreau du Québec ou de la Chambre des notaires (par exemple : de l'expérience à titre d'avocat dans un autre État ou une autre province).

Article 42 de la Loi sur la justice administrative (RLRQ, ch. J-3)

« Seule peut être membre du Tribunal la personne qui, outre les qualités requises par la loi, possède une expérience pertinente de dix ans à l'exercice des fonctions du Tribunal. »